



## Sa maitresse vient au domicile conjugal

Par **tichoux76**, le **29/09/2008** à **06:35**

bonjour,

ma belle soeur et mon beau frere sont en divorce. Le comportement de mon beau frere est intolerable, il se permet de ramener sa maitresse au domicile conjugal, rentre a des heures pas possible, sa maitresse appelle au domicile cojudal etc.....(dans cette affaire il y a 1 garcon de 6 ans et une fille de 4 ans)

Ma belle soeur veut quitter le domicile conjugal avec ses enfants car ne supporte plus cette situation. Perderas t'elle des droits si elle quitte le domicile conjugal? Elle veut que le divorce soit prononcé le plus rapidement possible et n'ont qu'un avocat commun. Elle ne veut pas prendre d'avocat à part (raison financiere). Que perdra t'elle comme droit. Comment peut on prouver un constat d'adultere sachant que mon beau frere se "vante" de tromper sa femme. Un simple témoignage suffit il merci de vos réponse cordialement

Par **Marion2**, le **29/09/2008** à **10:30**

Bonjour,

Votre belle-soeur ne peut pas quitter le domicile conjugal sans l'accord du JAF sans se mettre dans son tort.

Si elle a de faibles revenus ou pas de revenus, elle peut préten dre à l'Aide Juridictionnelle totale.

Qu'elle contacte rapidement un avocat (autre que l'avocat commun) et entame une procédure de divorce.